

4. Les Forces armées des Pays-Bas doivent respecter les lois, règlements et décrets canadiens applicables aux Forces canadiennes en ce qui concerne la protection de l'environnement.

5. Les Forces canadiennes agiront normalement à titre de mandataire des Forces armées néerlandaises pour la fourniture de tous les biens et services et de toutes les installations de provenance canadienne aux fins du présent Accord, à l'exception des fournitures exclues aux termes du Protocole d'entente pertinent. En leur qualité de mandataire, et en liaison avec les Forces armées néerlandaises, les Forces canadiennes s'occuperont d'obtenir de sources gouvernementales, commerciales ou privées le matériel, l'équipement, les installations, le transport, la construction, l'entretien, l'approvisionnement, les services et la main-d'oeuvre civile nécessaires, en conformité avec les procédures et conditions applicables aux Forces canadiennes dans le cas de telles acquisitions.

6. L'équipement amovible amené au Canada en vertu de NATO SOFA par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas ou en son nom dans le cadre du présent Accord demeurera propriété des Pays-Bas.

7. a) Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas supportera les frais des programmes d'entraînement des Forces armées néerlandaises au Canada et partagera les frais d'utilisation des installations selon les conditions convenues entre les utilisateurs. Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas remboursera le Canada de tous les frais engagés à l'égard des programmes d'entraînement des unités néerlandaises. Les dispositions de l'article VIII de NATO SOFA, complétées par le présent Accord, restent inchangées.

b) Les frais mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus, imputables aux programmes d'entraînement des Forces néerlandaises, comprennent ce qui suit :

(1) Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas assumera la responsabilité financière des frais d'exploitation et d'entretien de l'équipement, du transport, des bâtiments et des installations, et des frais du personnel, du matériel, des approvisionnements et des services fournis